



République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le

ID : 028-212803910-20260321-DELIB_2026_032-DE



Délibération N° **2026-032**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 21 mars 2026

Conseillers en exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Objet : Création de postes de conseillers municipaux délégués

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire de Toury, le mardi 17 mars 2026, s'est réuni sous la présidence Monsieur Roland SCHACH, maire de Toury, en salle polyvalente de Toury.

PRESENTS : M. Roland SCHACH, Mme Agnès CHAMPEAU, M. Antoine BOCQUÉHO, Mme Christine ANFRIE, M. Thierry FLEUREAU, Mme Adelaïde SZOT, M. William CARRÉ, Mme Olivia GEOFFROY, M. Robert FORTIN, Mme Angélique DUPRÉ, M. Frédéric BERTEAU, Mme Sandrine CHAMBOLLE, M. Arnaud LANGLOIS, Mme Virginie GUILLOTTE, M. Sylvain RÉMY, Mme Sheridanane GOUMARD, M. Gaëtan TOULGOAT, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP, M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Bruno GUITTARD, Mme NGASSEU-LIMAM Myriam, M. Mohsine IALLOUCHEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) : Sans objet

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : sans objet

SECRETAIRE DE SEANCE : Sheridanane GOUMARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-18 ;

Considérant que le Maire peut donner des délégations, outre à ses adjoints, à des conseillers municipaux conformément à l'article L.2122-18 du C.G.C.T ;

Considérant que ce dernier propose à l'assemblée délibérante dans une logique de transparence, d'officialiser par délibération, la création de quatre postes de conseillers municipaux délégués ; qu'un arrêté du Maire viendra délimiter le périmètre de ces délégations ;

Considérant alors la proposition de Monsieur le Maire de fixer à quatre (4) le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **CREE** quatre (4) postes de conseillers municipaux délégués.
- **DIT** que chaque conseiller recevra une délégation par arrêté du maire.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme


Le Maire,

Roland SCHACH



La Secrétaire de Séance,

Sheridane GOUMARD



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 25/03/2026
- Transmis au représentant de l'Etat le : 25/03/2026

Le Maire,

Roland SCHACH

